

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2026-2027

1- INSCRIPTION :

L'inscription à toute formation de l'UCLy (cours à la carte, module, session, semestre ou annuel) vaut engagement pour une scolarité pendant la durée de formation choisie. L'échelonnement du paiement ne dispense pas de la dette contractée vis-à-vis de l'établissement : cet engagement est une commande qui doit être entièrement honorée. Les étudiants doivent donc être à jour du paiement de leurs frais de scolarité pour pouvoir participer aux évaluations, et ce quel qu'en soit le type (oral, soutenance, écrit, contrôle continu, examen ...). L'UCLy se réserve le droit d'interdire toute évaluation, et quelles qu'en soient les conséquences, à un étudiant qui serait en défaut de paiement de sa scolarité.

2- TARIFS :

Tous les prix sont indiqués en euros taxes comprises. L'inscription à une formation comprend :

- a. des frais administratifs
- b. des frais d'inscription aux modules de formation (cours, sessions...)
- c. éventuellement, des frais pour des services optionnels.

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) à laquelle les étudiants en formation initiale sont assujettis n'est pas comprise dans le prix.

Les tarifs sont indiqués sur les livrets d'étude, le site internet des formations concernées et les factures.

3- MODALITÉS DE PAIEMENT :

En cas de financement personnel, le règlement de la totalité du prix de la formation a lieu obligatoirement dans les deux (2) mois qui suivent l'ouverture de la formation.

Le règlement du prix de la formation peut être effectué par carte bancaire en une seule fois auprès du secrétariat ou en ligne ou par prélèvement ou virement, à l'ordre de « AFPICL ». Un échéancier est mis en place pour les paiements en plusieurs fois en accord avec le secrétariat.

Toute demande de modification de cet échéancier devra être adressée par mail au secrétariat de la formation.

Toute acceptation de modification donnera lieu à une réponse écrite.

4- MODIFICATIONS, REPORT, ANNULATION DE LA PRESTATION DE FORMATION DU FAIT DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'équipe pédagogique se réserve le droit :

- de modifier le lieu de la formation, son déroulement et de façon mineure le contenu de son programme, ou de la reporter si les circonstances l'exigent
- de proposer en distanciel une formation prévue initialement en présentiel, si les circonstances l'exigent,
- d'annuler la formation en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant ; en ce cas, un remboursement intégral des frais d'inscription déjà acquittés est opéré, sans dédommagement complémentaire,
- de refuser toute inscription de la part d'un étudiant pour motif légitime et non discriminatoire,
- d'exclure, à la suite d'une procédure disciplinaire, un étudiant qui contredit les buts poursuivis par l'établissement ; l'exclusion se fait alors sans indemnité ni remboursement même partiel.

5- ANNULATION - ABANDON DU FAIT DE L'ÉTUDIANT

L'inscription est effective dès réception du bulletin d'inscription signé. Toute annulation ou abandon par l'étudiant doit être confirmée par un écrit (e-mail ou courrier) auprès du secrétariat et du directeur pédagogique dont il dépend éventuellement.

- En cas de désistement effectué moins de vingt et un (21) jours avant le début de la formation, ou après avoir suivi moins de 20% du volume horaire de la formation (correspond à moins de 3 séquences pour Theo en Ligne), l'UCLy se réserve le droit de facturer des frais de dossier afférents à la formation.
- Un étudiant ayant suivi 20% ou plus de la formation à laquelle il est inscrit devra acquitter la totalité du prix facturé. Pour Théo en Ligne, l'étudiant ayant ouvert 3 séquences devra payer la totalité de l'inscription.

Toutefois si l'abandon résulte d'un cas de force majeure dûment reconnu (chômage, déménagement, maladie grave) signalé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais avec toutes les pièces justificatives, le paiement des frais de formation ne sera dû qu'au *prorata temporis* de la formation effectivement dispensée.

Toute demande d'abandon d'études :

- entraîne la perte des droits afférents au statut d'étudiant de l'UCLy (cours, examens, bibliothèques, services de l'UCLy et du CROUS ...).
- ne peut être prise en compte qu'après la date de restitution des originaux de la carte d'étudiant, des originaux des certificats de scolarité et du quitus de la bibliothèque.

SIGNATURE DE L'APPRENANT :